

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la commune de Châtelleraudais, et le Centre Communal d'Action Sociale pour un marché de services portant sur des prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels.

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la commune de Châtelleraudais et le Centre Communal d'Action Sociale organisent de nombreuses manifestations dans les salles de spectacles et les espaces publics. L'organisation de ces festivités nécessite, entre autre, le recours à des prestations ponctuelles de service liées à la sécurité incendie et/ou à la surveillance/gardiennage.

A ce jour, chaque service en charge de l'organisation d'une manifestation gère individuellement la recherche et la passation de ces prestations.

Il s'avère que cette organisation entraîne des questionnements sur les qualifications des entreprises retenues, et une perte d'efficience qui pourrait être compensée par la mise en place d'une centralisation des besoins et des contrats.

A cet effet, un marché à bons de commande sera passé afin que la CAPC, la commune, et le CCAS, lorsqu'ils organisent une manifestation sportive, culturelle, festive ou événementielle, dans un Etablissement Recevant du Public ou dans un espace public, puissent avoir recours aux prestations de sécurité nécessaires.

Afin de centraliser ces tâches et de mutualiser les moyens, il est proposé de créer un groupement de commande entre la CAPC, la commune et le CCAS, et d'établir une convention.

Le montant global des dépenses pour les 3 collectivités est estimé à 40 000 € TTC par an.

*** * * * ***

VU l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 octobre 2013

n°20

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le bureau, ayant délibéré, décide :

~ de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, de la commune de Châtelleraut et du Centre Communal d'Action Sociale, pour consulter les entreprises,

~ d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

~ d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de création de ce groupement de commandes ci-jointe,

~ de procéder à l'élection de deux membres de la C.A.O représentants la CAPC, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. LARDEAU titulaire et M. PEROCHON, suppléant.

~ d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec les candidats retenus.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/10/2013 n° 6668
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER